

## Séance du jeudi 20 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

**Date de convocation** : 13 décembre 2018

**Présents** : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Jean-François TRICHET, Dominique EUGENE, Bernard DUBOIS, Isabelle RICOU, Nicolas ROY, Véronique BOUILLAUD, Jean de LAROCQUE LATOUR, Jérôme BERT, Dany THOMAS, Alexandre BONNIN.

**Absents excusés** : Manuela RAVON donne pouvoir à Isabelle RICOU, Sébastien RICHARD, Elodie GRAVOIL, Emmanuel LESAIN

**Absents** : Catherine PERADOTTO

**Secrétaire de séance** : Jérôme BERT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018.

Par délibération du 14 avril 2014, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

<b>DEVIS SIGNES</b>			
<b>Date</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>
13/11/18	VALLEE ARCHITECTURE	Mission maîtrise d'œuvre aménagement d'un terrain multisport	7 728,00
13/11/18	FERRONERIE COUGNAUD	Panneaux galvanisés pour affiches entrées de bourg	3 031,20
16/11/18	GRASSIN	Peinture vestiaires foot	2 349,82
16/11/18	AUTO SERVICES ST MATHURIN	Kit de distribution Kangoo	823,34
16/11/18	CTV	Remplacement caméra vidéosurveillance suite vandalisme	1 986,66
29/11/18	AARP – Patricia Jaunet	Mission diagnostic restauration extérieure de l'église	26 259,60
03/12/18	SNGE – La Roche Sur Yon	Chauffage vestiaires foot	720,00
03/12/18	SNGE – La Roche Sur Yon	Remplacement câblage restaurant scolaire	1 086,66
11/12/18	Cabinet Frédéric GUILBAUDEAU	Document d'arpentage ZA Les Biottières	588,00

### **CONVENTIONS SIGNEES**

- NEANT

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Renonciation au droit de préemption :

- Terrain bâti, 32 rue du Moulin
- Terrain bâti, 20 rue de la Millière
- Terrain bâti, 12 impasse des Palmiers

### **ORDRE DU JOUR**

#### **21.12.2018-001      MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01-01-2019**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de Saint Mathurin de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

M. le Maire rappelle la délibération **12.11.2018-004** modifiant le tableau des effectifs au 01/09/2018 suite à la suppression des TAP et à la création de plusieurs postes (abroge et remplace la délibération 30.07.2018-001)

La suppression des TAP et la modification des plannings a engendré la suppression des tâches d'animation pour un agent, cet agent étant maintenant uniquement agent technique pour l'entretien et pour l'école publique Jules Ferry, il est nécessaire de modifier son poste en le passant de la filière animation vers la filière technique.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 novembre 2018,

Considérant qu'il convient donc de créer un emploi d'adjoint technique territorial pour les tâches d'agent d'aide à l'école publique Jules Ferry, de restauration collective et d'entretien de divers bâtiments communaux, à temps non complet soit 30h22 heures annualisées (86,76 %) à compter du 01/01/2019.

Considérant qu'il convient en parallèle de supprimer un poste d'adjoint d'animation territorial de l'emploi, à temps non complet soit 30h22 heures annualisées (86,76 %) à compter du 01/01/2019.

Considérant qu'il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou Emploi	Effectif actuel	Nouvel effectif au 01/01/2019	Quotité - temps de travail	Total en ETP au 01/01/2019
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	11	12		
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Temps complet	1
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Temps complet	1
	1	1	0,6949	0,6949
	1	1	0,6229	0,6229
	1	1	0,7429	0,7429
Adjoint technique territorial	2	2	Temps complet	2
	1	1	0,835	0,835
	1	1	0,505	0,505
	1	1	0,27	0,27
	1	1	0,6724	0,6724
	0	1	0,8676	0,8676
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	4	4		
Rédacteur	1	1	Temps complet	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> cl	1	1	Temps complet	1
Adjoint administratif territorial	1	1	Temps complet	1
	1	1	0,6857	0,6857
<b>FILIERE ANIMATION</b>	6	5		
Animateur	1	1	Temps complet	1
Adjoint territorial d'animation	2	2	Temps complet	2
	1	0	0,8676	0,8676
	1	1	0,9287	0,9287
	1	1	0,8948	0,8948
<b>AGENTS STAGIAIRES/TITULAIRES</b>	21	21		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Adopte** le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux qui prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Précise** qu'il n'y aura pas d'incidence financière, les grilles de la filière animation et de la filière techniques étant les mêmes.

**20.12.2018-002 TARIFS CAMPS ACCUEIL DE LOISIRS – ETE 2019**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les tarifs à appliquer pour les mini-camps organisés par l'accueil de loisirs et l'espace jeunes pour les vacances d'été 2019. Ces tarifs sont identiques à ceux appliqués pour les camps organisés durant l'été 2018.

Ces tarifs se décomposent comme suit :

Quotient familial	Commune				Hors commune			
	Inf 500	De 500 à 900	Sup à 900	Hors régime	Inf 500	De 500 à 900	Sup à 900	Hors régime
<b>Séjour ados</b>	132€	153€	173€	183€	168€	189€	209€	249€
<b>Séjour 10-11 ans</b>	110€	127.50€	144.50€	153€	140€	157.50€	174.50€	207.50€
<b>Séjour 8-9 ans</b>	88€	102€	116€	122€	112€	126€	140€	166€
<b>Séjour 6-7ans</b>	66€	76.50€	87€	92€	84€	94.50€	105€	124.50€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

**Valide** les tarifs présentés ci-dessus,

**Autorise** M. le Maire à émettre les factures et titres correspondants.

**20.12.2018-003 CHARGE D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION**

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dont les objectifs sont les suivants (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

- Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.
- Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.
- En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.
- Assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette ins-

tance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.

- Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, ...).
- Etre informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.
- Intervenir sur demande des représentants titulaires du CHSCT sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

## CONSIDÉRANT

Que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Le Maire, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Adopte** la proposition du Maire

**Décide** de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;

**Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.

## **20.12.2018-004 CONVENTION AVEC LA COMMUNE DU CHATEAU D'OLONNE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'OCCUPATION DES SOLS ANNEE 2018 ET 2019**

Vu l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014,  
Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu les articles R.423-15 et R.410-5 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une autre collectivité territoriale,

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 15 décembre 2016 (15-12-2016 -002) l'autorisant à signer une convention avec la commune du Château d'Olonne pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'année 2017.

Monsieur Le Maire propose que cette convention soit reconduite pour les années 2018 et 2019 selon les mêmes conditions. Elle définit :

- Les missions et tâches qu'assume la commune de Château d'Olonne pour accompagner la commune de Saint-Mathurin dans la mise en œuvre de sa compétence en la matière, ainsi que les modalités d'échanges d'informations entre la commune de Saint-Mathurin et la commune de Château d'Olonne ;

- La participation financière de la commune de Saint-Mathurin au service ADS de la commune de Château d'Olonne, à savoir 6 000 € pour l'année 2018 et 6000€ pour l'année 2019, à verser au plus tard le 31 de l'année concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Approuve** la convention présentée,

**Autorise** M. le Maire à signer tous documents correspondants,

**Précise** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

**20.12.2018-005      CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PROJETS CULTURELS ET D'ANIMATIONS**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de SAINT MATHURIN ne dispose pas de service culturel. Il indique que la commune à notamment des besoins en terme :

- D'assistance technique, partielle ou totale, des porteurs de projets et municipaux.
- De conseil aux porteurs de projet.

Il précise que la Commune peut confier par convention la gestion de ce service à la Communauté d'Agglomération « Les Sables d'Olonne Agglomération » et présente, dans ce cadre, un projet de convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de SAINT MATHURIN.

Le montant annuel de la prestation, forfaitaire et payable par la commune après service fait, s'élève à 4500,00€. La convention est applicable à compter de la signature et pour une durée de trois ans, renouvelable une fois tacitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Décide** de confier la gestion du service d'assistance technique aux projets culturels et d'animations à la Communauté d'Agglomération « Les Sables d'Olonne Agglomération »

**Autorise** M. le Maire à signer la convention à conclure avec la Communauté d'Agglomération « Les Sables d'Olonne Agglomération »

**20.12.2018-006      OUVERTURE DES 25% DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2019**

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Chapitre	Article	Ouverture 2018
Sans opération	20	202	1 750,00
		2031	3 000,00
		2033	500,00
	<b>Total 20 Sans opé</b>		

		2115	50 000,00
	21	2183	500,00
		2184	1 250,00
		2188	5 500,00
		<b>Total 21 - sans opé</b>	<b>57 250,00</b>
	23	2315	2 000,00
		<b>Total 23 - Sans opé</b>	<b>2 000,00</b>
<b>Opération 11</b> <b>« Voirie »</b>	21	2151	50 000,00
		<b>Total 21 - 11</b>	<b>50 000,00</b>
	23	2315	6 000,00
		<b>Total 23 - 11</b>	<b>6 000,00</b>
<b>Opération 16</b> <b>« Réseau eaux pluviales »</b>	20	2031	1 000,00
		<b>Total 20 - 16</b>	<b>1 000,00</b>
	23	2315	2 500,00
		<b>Total 23 - 16</b>	<b>2 500,00</b>
<b>Opération 27</b> <b>« Construction d'un boulodrome couvert »</b>	23	2313	1 000,00
		<b>Total 23 - 27</b>	<b>1 000,00</b>
<b>Opération 28</b> <b>« Construction d'un terrain multiactivités »</b>	23	2313	1 000,00
		<b>Total 23 - 28</b>	<b>1 000,00</b>
<b>Opération 29</b> <b>« Aménagement parvis de la Mairie»</b>	23	2313	10 000,00
		<b>Total 23 - 29</b>	<b>10 000,00</b>
<b>Opération 30</b> <b>« Réfection de l'église »</b>	23	2313	70 000,00
		<b>Total 23 - 30</b>	<b>70 000,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** le Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus énoncées,

**Vote** les différentes opérations concernées comme détaillées ci-dessus.

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 21 décembre 2018, à la porte de la Mairie.  
Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.